



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-12

Séance du 10/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absent(s) : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Didier SANSON, Véronique MOREL, Cyrille GUILLEMARD, Bérénice GAND, Caroline TOUTAIN, Julien MERVILLE, Fabien LEROY, Lucie GOULET et Maryvonne QUEMION formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs : Jean-Pierre BANCTEL donne pouvoir à Dominique CAPRON
Maryline MAUPAIX donne pouvoir à FRANCOIS Nadège

Absente : Sophie COMONT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Bérénice GAND

Tarifs scolaires année 2024-2025

Date de convocation

30/05/2024

1 – Tarifs du restaurant scolaire année 2024-2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de 2024-2025 comme suit :

- Habitants de la commune : $4.19 \times 2.4 \% = 4.29 \text{ €}$ arrondi à **4.30 €**
- Pour les familles dont au moins 3 enfants mangent à la cantine : $3.75 \times 2.4 \% = 3.84 \text{ €}$ arrondi à **3.85 €**
- Enseignants : $5.03 \times 2.4 \% = 5.15 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2024-2025.

Ces tarifs pourront être révisés en cours d'année scolaire en fonction de l'augmentation de l'inflation.

2 – Tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire année 2024-2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le tarif périscolaire comment suit :

- 0.82 € le ¼ d'heure
- En cas de retards répétés (plus de deux fois dans le mois), une majoration de 5.00 € devrait être appliquée aux familles pour compenser les frais liés aux heures supplémentaires des animatrices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, que la présente délibération prenne effet à compter du 02 septembre 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,
Rémi MALO

